RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A337636B-9737-8766-80B2-03A31DF3A65C

A.D.E.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 20 rue des Pédras, Zac des Pédras
44117 ST ANDRE DES EAUX
483 107 116 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 9 heures,

Monsieur Laurent DELANOUE,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société A.D.E.S.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de DIX-SEPT (17) mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Laurent DELANOUE

